

Règlement

de la Commission paritaire de planification et de financement Conférence des évêques – Action de Carême/Conférence centrale

Fondements

1. S'appuyant sur le contrat du 24 décembre 1983 qui les lie, la Conférence des évêques, l'Action de Carême et la Conférence centrale instituent une «Commission paritaire de planification et de financement».
2. La création de cette commission fait suite aux constatations du rapport relatif à «la clarification des mandats et la concentration des forces au sein des institutions de l'Eglise actives au niveau de la Suisse ou de régions linguistiques entières» du 18 juillet 2005 (Rapport PaPriKa). On y relève en particulier la nécessité d'instituer un organisme aux contours bien définis, doté des compétences voulues et qui serait composé paritairement de représentants de la Conférence des évêques et des partenaires du cofinancement, soit l'Action de Carême et la Conférence centrale. Certains de ces représentants devraient parallèlement être membres de la Commission d'experts mixte AdC/Conférence centrale pour le secteur suisse (mesure 4).

Mission

3. La Commission paritaire a pour mission
 - de promouvoir activement le processus de clarification des mandats et la concentration des forces parmi les institutions de l'Eglise actives au niveau de la Suisse ou de régions linguistiques entières,
 - de garantir que ces efforts débouchent sur des résultats durables,
 - d'élaborer dans ce domaine des réponses appropriées aux nécessités sans cesse changeantes.

Tâches

4. Dans le cadre de ce mandat général, la commission assume les tâches suivantes:
 - elle élabore, dans la perspective de la mise en œuvre des objectifs pastoraux, des bases de décision touchant l'organisation et le financement des projets et institutions supra cantonaux, respectivement supra diocésains;
 - elle formule des repères pour l'élaboration et le renouvellement des contrats de prestation avec les institutions cofinancées;

- elle soumet des propositions concernant la prise en charge de nouveaux projets ou des adaptations de structures à l'échelon de la Suisse ou des régions linguistiques;
- elle prend position sur les évolutions qui se dessinent à moyen et à long terme dans le domaine de la planification pastorale et du financement de l'Eglise, cela à l'intention de la Conférence des évêques suisses et des organismes en charge du cofinancement.

Composition

5. La Commission paritaire se compose de six membres:

- trois représentants de la Conférence des évêques suisses, dont le secrétaire général de cette dernière ainsi qu'une personne chargée de représenter la CES également au sein de la Commission d'experts mixte AdC/Conférence centrale pour le secteur suisse;
- trois représentants de l'Action de Carême et de la Conférence centrale, dont le président de la Commission d'experts mixtes AdC/Conférence centrale pour le secteur suisse;
- le chef de l'Administration des projets AdC/Conférence centrale, qui assurera le secrétariat de la commission.

Présidence

6. La commission est présidée par un représentant de la Conférence des évêques suisses.

Participation d'autres personnes

7. Sont également habilités à participer avec voix consultative au séminaire annuel de la commission:

- le directeur de l'Action de Carême ou un membre de la direction responsable des projets du secteur suisse;
- le président ou le secrétaire de la Commission de planification pastorale de la Conférence des évêques suisses.

8. La commission peut inviter d'autres personnes à participer à ses travaux avec voix consultative, dont notamment:

- les évêques responsables des ressorts concernés de près par les questions traitées;
- le président ou le secrétaire de la commission de la Conférence des évêques suisses en charge du domaine dont relève la problématique traitée;
- le président et les membres du groupe spécialisé de la Commission d'experts mixtes pour le secteur suisse AdC/Conférence centrale en charge du domaine dont relève la problématique traitée;

- des représentants de la Mission Intérieure ou d'autres institutions participant au financement des projets concernés;
- des spécialistes externes.

Mode de travail

9. La Commission paritaire de planification et de financement se réunit trois fois par an:

- Séance de planification pour la prochaine année civile (décembre):
 - panorama des questions et décisions en suspens,
 - planification du séminaire annuel,
 - décision sur les personnalités à inviter avec voix consultative,
 - décision sur les institutions à auditionner,
 - coordination des délais.
- Séminaire annuel (mars):
 - débat de fond sur les questions en suspens,
 - audition des institutions concernées,
 - préparation de recommandations à l'intention de la Conférence des évêques suisses, de la Commission d'experts mixte AdC/Conférence centrale pour le secteur suisse ou des institutions cofinancées.
- Les résultats sont soumis aux intéressés directs et autres organismes concernés pour prise de position.
- Séance de prise de décisions (juin/juillet):
 - prise de connaissance des réactions et intégration de celle-ci dans les recommandations,
 - adoption des recommandations à l'intention des organes de décision.

Rapports avec la Commission d'experts mixte

10. Au vu de la composition des deux commissions et du fait que le secrétariat de l'une et de l'autre est assuré par l'Administration des projets AdC/Conférence centrale, la garantie est donnée qu'elles harmoniseront leurs travaux respectifs.

La Commission paritaire se consacre plus particulièrement aux questions de fond. Elle peut formuler des recommandations à l'intention de la Commission d'experts mixte AdC/Conférence centrale pour le secteur suisse.

L'examen des demandes de subsides ainsi que l'établissement de propositions à l'intention de l'Action de Carême et de la Conférence centrale restent de la compétence de la Commission d'experts mixte AdC/Conférence centrale pour le secteur suisse.

Procès-verbaux

11. Les procès-verbaux sont communiqués:

- aux membres de la Commission
- au secrétariat de la Conférence des évêques suisses à l'intention des évêques,
- au secrétariat de la Commission de planification pastorale à l'intention de la CPP,
- aux membres de la Commission d'experts mixte secteur suisse AdC/Conférence centrale,
- au directeur de l'Action de Carême à l'intention du Conseil de fondation,
- au secrétaire général de la Conférence centrale à l'intention de la présidence.

Aspects financiers

12. Le dédommagement des membres de la Commission est assuré conformément aux règlements en vigueur au sein des institutions qu'ils représentent.

13. Les frais de séance (envois, frais d'hébergement, etc.) sont pris en charge par le compte «Commission d'experts / groupes spécialisés» du budget de l'Administration des projets AdC/Conférence centrale.

Approbation

14. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006.

15. Il a été adopté par la Conférence des évêques suisses le 1^{er} mars 2006, par le Conseil de fondation de l'Action de Carême le 15 février 2006 et par l'assemblée plénière de la Conférence centrale le 18 mars 2006.

16. Toute modification du règlement requiert l'accord unanime des parties contractuelles.